

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- Vu l'arrêté du 12 février 1951 prononçant l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'Eglise de SAINT-MARTIN-des-PUITS et son vieux cyprès;
- Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 30 octobre 1964;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-MARTIN-des-PUITS, en date du 24 janvier 1965, portant adhésion au classement;

A R R Ê T É :

Article 1er : Est classée parmi les Monuments Historiques l'Eglise de SAINT-MARTIN-des-PUITS (Aude) figurant au cadastre sous le n°100 section A. appartenant à la commune.

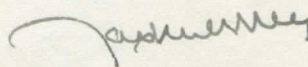
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, et au Maire de la commune de SAINT-MARTIN-des-PUITS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

23 FEV. 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église St-Martin et son vieux cyprès à St-Martin-des-
Puits (Aude)

appartenant à la commune de St-Martin des Puits

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, & au maire de la commune de St-Martin-des-
Puits

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

12 FEV 1951

Par délégation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

2178-646-J. M. 031457. [10713]